

## COMMUNE DE GEISHOUSE

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE DE LA SEANCE DU 23 novembre 2011

**Sous la présidence de Monsieur Gilles STEGER, Maire.**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres, ainsi qu'à l'auditrice présente, et ouvre la séance à 20 h.

Présents : Les Adjoints : M. Rémy KERN, Mme Nicole BINDER, M. Jean-Paul RUDLER  
Les Conseillers : M. Vincent CHRISTEN, M. Vincent COUSSEDIERE,  
M. Jean-Paul LUTTRINGER, présent de 20 h à 20 h 55

Absente excusée : Mme Frédérique WEBER qui a donné procuration de vote à M. Jean-Paul LUTTRINGER

Secrétaire de séance : M. Vincent CHRISTEN, conseiller municipal,  
assisté de Mme Joselyne VITT, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28/09/2011
2. Institution de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune
3. Approbation Avant-Projet Détaillé (APD) hangar communal
4. Autorisation de liquider des dépenses d'investissement en 2012 avant le vote du budget
5. Rapports annuels 2010 de la Communauté de Communes de St-Amarin sur le prix et la qualité du service d'eau potable et du service public d'assainissement
6. Rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
7. ADAUHR : convention de conseil et d'assistance aux collectivités
8. Forêt : approbation de l'Etat d'Assiette 2013
9. Forêt : fixation prix menus produits forestiers
10. Loyers 2012
11. Communications et DIVERS

M. Jean-Paul LUTTRINGER précise qu'il assiste à la présente séance essentiellement pour débattre et faire part de son avis sur le point n° 3 relatif à l'approbation de l'Avant Projet Détaillé du hangar communal, puis il quittera la séance à l'issue de l'examen de ce point, en raison d'un déplacement personnel prévu le lendemain.

### **Point n° 1 de l'ordre du jour :**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2011 :**

Ce procès-verbal, de la séance du 28 septembre 2011, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site de la commune.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance, soit 6 voix pour et 2 abstentions, et est signé.

### **Point n° 2 de l'ordre du jour :**

#### **Institution de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune**

Par courrier du 02 novembre 2011, l'autorité de tutelle vient de communiquer ses observations, au titre du contrôle de légalité, sur la délibération du 28 septembre 2011, relative à l'instauration de la taxe d'aménagement.

Après examen, il s'avère que cette délibération est illégale. La fixation de taux différents par catégorie de construction, similaire à la taxe locale d'équipement n'est pas prévue par l'article 28 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 qui réforme la fiscalité de l'aménagement.

Aussi, M. le Maire propose de se prononcer à nouveau sur l'instauration de cette taxe en fixant un taux unique de 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité par 8 voix pour :**

- de retirer la délibération prise le 28 septembre 2011,
- d'instaurer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**Point n° 3 de l'ordre du jour :**

**Approbation Avant-Projet Détaillé (APD) hangar communal**

L'Avant-Projet Détaillé du projet de hangar et atelier communal avait été examiné en séance des commissions réunies le 27 mai 2011. Il avait été décidé à ce moment-là d'avoir recours aux services d'un géomètre pour pouvoir chiffrer précisément les travaux de talutage de tout le chemin à l'arrière de la salle, qu'il serait judicieux de réaliser au préalable. Ces éléments ont été communiqués au début de ce mois à l'architecte, M. Stéphane HERRGOTT, qui a ainsi pu chiffrer le lot supplémentaire VRD, pour ce chemin d'accès arrière. Ce lot est estimé à 38 938,27 € HT.

Pour mémoire, l'ensemble des autres des lots se monte 150 000 HT, ce qui porte le montant estimatif en phase APD de 150 000 HT, propre au hangar et atelier, à 190 000 € HT, avec cet aménagement de chemin distinct du projet.

S'y ajouteraient :

- un lot « photovoltaïque » – cf. délibération du 15 juin 2011 - dont le coût serait amorti par les recettes générées malgré une baisse prévisible du tarif d'électricité revendu.
- le coût des missions de coordination SPS (la SOCOTEC), du contrôle technique de l'opération (l'APAVE) et de géomètre (M. ORTLIEB).

Les sapeurs-pompiers et la musique Union avaient été conviés à une réunion de présentation du projet, qui a été avalisé par ces derniers.

L'attribution des lots se fera par une procédure adaptée avec publication au BOAMP, journal officiel des marchés publics, et publication sur le site de l'association des maires.

M. Jean-Paul LUTTRINGER intervient sur différents aspects du projet :

- il constate qu'il était bien prudent, comme cela se vérifie, et comme il l'avait fait remarquer de faire estimer précisément le volume de terre à évacuer.
- le projet est très couteux par rapport à l'architecture retenue. Ses premiers chiffrages datant de 2008 portant sur une structure de type industriel (structure et bardage métallique), tout aussi adaptée, de 5 m sur 15 m, s'élevait à l'époque à environ 52 000 € HT.
- le lieu d'implantation retenu lui paraît inapproprié, puisque la place est limitée et les travaux de décaissement relativement conséquents. La place où a été aménagé le dépôt à sel aurait été bien plus accessible.
- il indique qu'il votera contre ce projet même si sa voix n'est que symbolique et n'aura pas d'incidence sur le résultat du vote, puisqu'une voix face à six voix.

A cela, M. le Maire répond :

- qu'il entend bien ses arguments. Il relève que le projet a évolué depuis trois ans suite à différentes réunions de travail. Ainsi, différents avis d'intervenants, contraintes ont transformé le projet.
- que les projets ne sont pas comparables, de par la structure et les matériaux utilisés et les contraintes liées à chaque emplacement.

- que le Plan d'Occupation des sols ne permet pas de retenir l'emplacement au lieu-dit du « Langenbruch » et que l'implantation d'un bâtiment sur ce site serait en outre incompatible avec la nouvelle loi SRU.
- qu'il restera vigilant lors de l'attribution des marchés, veillera aux économies à réaliser. Le financement de l'opération sera réalisé avec un recours minimum à l'emprunt.
- que l'amené des viabilités inexistantes actuellement au lieu-dit « Langenbruch » auraient été très coûteuses. Un précédent dossier de projet de lotissement l'a bien démontré.

M. Rémy KERN, 1<sup>er</sup> Adjoint précise que :

- l'emplacement retenu est idéal pour que les véhicules communaux ne circulent plus dans la cour d'école.
- qu'un emplacement excentré du village est difficilement concevable, notamment en période hivernale, où l'accès serait difficile.
- qu'il ne s'agit pas seulement d'un hangar de stockage d'engins communaux mais aussi d'un atelier fonctionnel. L'existant, faisant à la fois office de stockage et d'atelier est trop exiguë et fort inadapté aux divers travaux techniques.
- qu'il sera fait des économies dans le lot VRD notamment par l'évacuation de la terre à moins de 25 kms, comme spécifié dans l'APD.

M. Vincent Christen, abonde dans le sens où le chiffre annoncé est élevé. Le coût de ce hangar, qui devrait abriter des engins motorisés et qui n'est nullement une maison d'habitation, est beaucoup trop élevé.

S'en suit une discussion qui porte sur l'interprétation contestable sur le calcul du prix au m<sup>2</sup>.

A savoir que le lot VRD porte sur la réfection du chemin à l'arrière de la salle dans son intégralité. L'aménagement du chemin n'est à imputer que partiellement aux travaux du hangar. Un montant de 27 000 € sur les 39 000 € du lot VRD ne devrait pas être intégré au montant total du projet hangar-atelier.

De plus, dans le calcul au m<sup>2</sup> il convient de prendre en compte les deux niveaux du projet, ce qui divise par deux le prix au m<sup>2</sup> et correspond alors parfaitement au prix du marché.

M. Vincent Coussedière souligne :

- qu'il convient de ne pas raisonner uniquement en termes de projet hangar, mais qu'il convient de garder à l'esprit qu'il s'agit d'un outil d'ensemble.
- qu'il est aussi important de garder à l'esprit que le local de l'atelier actuel se libérera pour de futurs projets.
- et conclut qu'il ne faut pas parler en termes de majorité, d'un vote. Une délibération est là pour ouvrir une discussion, faire avancer un projet, s'éclairer mutuellement, tout comme le sont les commissions.

Après en avoir débattu longuement, M. le Maire soumet au vote l'Avant-Projet Détaillé, s'élevant à 190 000 € HT, incluant le lot VRD.

**Cet APD est approuvé à la majorité**, par un vote de 5 voix pour, 2 voix contre (M. Jean-Paul Luttringer et Mme Frédérique Weber) et une abstention (M. Vincent Christen).

**Le conseil municipal**, par la même occasion

- donne pouvoir au Maire de **déposer la demande de permis de construire**
  - et charge M. le Maire de **déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général**.
- A noter qu'un crédit de 57 107,92 € a été inscrit au budget primitif 2011. Le complément sera inscrit au budget primitif 2012.

----- M. Jean-Paul LUTTRINGER quitte la séance à 20 h 55 -----

**Point n° 4 de l'ordre du jour :**

**Autorisation de liquider des dépenses d'investissement en 2012 avant le vote du budget**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'aliéna ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, M. le Maire propose au conseil municipal de voter dès à présent des crédits qui seront intégrés au budget primitif 2012, afin de permettre l'engagement et le paiement, en début d'année, d'un certain nombre d'opérations diverses. Ce faisant, il sera possible d'étaler d'une façon réaliste, sur l'année 2012, l'exécution du programme d'investissement retenu en acquisition et travaux.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2011 : 224 507 € (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts)

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité par 6 voix pour**, de faire application de cet article à hauteur de 56 000 € (<25 % de 224 507 €) **et décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2012 et d'en assurer le financement au moyen de recettes appropriées.

Crédits votés :

CHAPITRE	LIBELLE	Budget 2011	Proposition
20	cpte 20417 subvention équipement autres ets publics	2 000	500
21	cpte 2111 terrains nus	1 000	250
	2128 autres aménagements :	13 400	3 350
	2151 réseaux de voirie	29 600	7 400
	21568 Autre mat et out.incendie	3 000	750
	2184 mobilier	8 400	2 100
23	Immobilisations en cours :		
	cpte 2313 constructions	110 000	27 500
	2315 installation, matériels et outillages	57 107	14 150
	<b>TOTAL</b>	<b>224 507</b>	<b>56 000</b>

Les dépenses de fonctionnement quant à elles peuvent être mandatées dans limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

#### **Point n° 5 de l'ordre du jour :**

#### **Rapports annuels 2010 de la Communauté de Communes de St-Amarin sur le prix et la qualité du service d'eau potable et du service public d'assainissement**

En vertu de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « Loi BARNIER » et du décret n°95-635 du 6 mai 1995 pris pour son application, il appartient au Président de la collectivité locale, ayant les délégations de compétence, de présenter au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 juin 2011 pour l'exercice 2010 un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Il appartient ensuite à chaque maire de présenter également ces rapports à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2011.

Ces rapports sont consultables en mairie et visibles sur le site Internet de la Communauté de Communes.

En marge de ces questions d'assainissement, M. le Maire et M. Rémy KERN, 1<sup>er</sup> Adjoint font le point sur les récents travaux d'assainissement réalisés rue du Printemps, dont la 1<sup>ère</sup> phase est achevée et sera réceptionnée le 12 décembre 2011. Comme expliqué en partie « divers » de la séance du conseil municipal du 15 juin 2011, il est rappelé que l'intervention de la commune a conduit à :

- modifier l'emplacement d'implantation de la micro-station,
- guider le choix de l'installation de traitement et prévoir une plus grande capacité afin de pouvoir raccorder, dans un proche avenir, des constructions avoisinantes.

Les caractéristiques de cette micro-station, qui tient lieu de test dans la vallée mais qui a prouvé son efficacité par ailleurs, ont été présentées aux élus et riverains lors d'une réunion publique le 24 octobre 2011.

**Le conseil municipal prend acte de la communication de ces rapports, commentés par M. le Maire.**

**Point n° 6 de l'ordre du jour :**

**Rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin**

Le rapport d'activité a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité 2010 de la Communauté de Communes, ventilée par grands domaines et compétences au travers des commissions et des « centres de responsabilités » dont la conduite et l'animation ont été confiées à chacun des Vice-Président(es).

Il appartient à chaque commune de communiquer ce rapport au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués communautaires de la Commune peuvent apporter des précisions.

**Le conseil municipal prend acte de cette communication.**

**Point n° 7 de l'ordre du jour :**

**ADAUHR : convention de conseil et d'assistance aux collectivités**

La commune a signé en date du 2 juillet 2008 – cf. délibération n° 47/2008 – pour une durée de 3 ans, la convention de conseil et d'assistance gratuits proposée par l'ADAUHR à l'ensemble des collectivités territoriales et aux établissements publics. Cette dernière arrive à échéance en 2011.

Les actions de l'ADAUHR se manifestent sous deux formes :

- assistance et conseils gratuits aux collectivités territoriales et aux établissements publics :  
L'ADAUHR soutenue par le Conseil Général mène des actions de recherche et de sensibilisation à l'égard des partenaires publics, dans le respect des politiques publiques définies par l'Etat et par les collectivités territoriales. Elles peuvent prendre la forme de missions d'assistance gratuite et de conseils concernant le choix et le déroulement de procédures réglementaires, l'identification de problématiques posées dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'intercommunalité, des aménagements et constructions publics, du patrimoine bâti et de la gestion des paysages etc., tels que définis dans une convention pouvant être conclue avec l'Agence départementale et les collectivités bénéficiaires.
- prestations de service payantes :  
L'ADAUHR, pour des questions d'équilibre de son budget, est également amenée à réaliser des missions d'études et d'assistance aux maîtres d'ouvrage publics, parapublics ou associatifs poursuivant un but d'intérêt général, ainsi qu'à tout organisme de coopération transfrontalière dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement.

Après avoir entendu toutes les explications utiles, **le conseil municipal, à l'unanimité par 6 voix pour, approuve** les termes de la convention à conclure et autorise le Maire à signer cette convention.

**Point n° 8 de l'ordre du jour :****Forêt : approbation de l'Etat d'Assiette 2013**

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un « état d'assiette des coupes » qui fixe la liste des parcelles devant être martelées au cours de l'année à venir. Il est établi sur la base de « l'aménagement forestier » (document prévisionnel sur 20 ans).

Il s'agit d'une base pour l'Etat de Prévision des Coupes de l'année 2013 et pourra être revu lors de l'approbation de cet EPC début 2013 par le conseil municipal.

Sont proposées le martelage des séries 1 : 29 B, 8 C, 10 C, 7 A et série 2 : BC et AC pour une surface totale à parcourir de 21, 3 ha.

Pour la parcelle 29 B il conviendrait d'améliorer la piste et le dépôt – coût estimé à 1 000 €.

Le 1° adjoint chargé des questions forestières informe qu'il s'est rendu sur place avec le chef de triage de l'ONF et qu'il a été constaté que la plate-forme existante sera suffisante à titre de place de retournement pour les engins de débardage.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, approuve à l'unanimité** par 6 voix pour, l'Etat d'Assiette 2013, tel que présenté.

**Point n° 9 de l'ordre du jour :****Forêt : fixation prix menus produits forestiers**

**Sont fixés, à l'unanimité par 6 voix pour, les prix des menus produits forestiers** pour l'année 2012 :

- **bois d'affouage** **180 € la corde**  
*Transport* : la commune ne propose plus la livraison à domicile. A charge pour les particuliers de contacter un prestataire de leur choix et de régler directement le coût du transport à ce dernier.

A noter que la commune dispose de peu de feuillus destinés au bois d'affouage. La forêt de Geishouse est composée essentiellement de résineux en raison de la nature du sol. Parallèlement les demandes sont de plus en plus nombreuses, près d'une cinquantaine de cordes contre moins d'une trentaine en 2008.

Un conseiller s'interroge s'il ne faudrait pas prévoir des jeunes plantations aux fins de satisfaire à l'avenir les demandes de bois d'affouage.

- **carte de ramassage de bois mort (indispensable si une demande de lot est faite)** **10 €**

Cette carte est indispensable pour toute demande de lot à façonner, sur toute la durée de l'exploitation du lot. Le titulaire d'un lot devra donc renouveler sa demande de carte de bois mort tant qu'il n'a achevé l'exploitation du lot. La carte permet également de ramasser du bois mort dans les parcelles ouvertes et librement accessibles, c'est à dire non exploitées par les bûcherons ou attribuées à des particuliers sous forme de lots.

- **lot de fond de coupe** (feuillus ou résineux – par tirage au sort) **15 €**  
Il s'agit d'un lot délimité, qui permet de récupérer le bois au sol (de l'ordre de 2 cordes), à façonner soi-même. Les lots pourront également se faire sur des terrains hors forêt, ex. pâturages ou parcours de santé.
- **lot d'éclaircie de résineux** (perches) **gratuit**  
Correspond à une ligne de jeunes arbres résineux sur pieds.

**Point n° 10 de l'ordre du jour :****Loyers 2012**

Sont examinés les contrats de locations en cours et les conditions de révision des loyers en fonction des échéances.

Après discussion, **le conseil municipal fixe**, à l'unanimité par 6 voix pour, **les loyers 2012** ainsi :

- logement au – dessus de la mairie : locataires M. Mme Christophe PARMENTIER  
loyer 2011 = 417 €/mois  
Il est rappelé que ce loyer avait été fixé à un niveau bas, à titre attractif pour l'installation d'un jeune couple avec enfants.  
**L'augmentation du loyer sera appliquée au 01.07.2012, en fonction de l'indice restant à paraître.**  
indice 1° trimestre 2011 = 119,69  
indice 1° trimestre 2012 = reste à paraître
  
- logement au- dessus de l'école : locataire Mme Eliane KEMPF  
loyer au 1.1.2011 = 483 €  
dernier indice de référence pris en compte 117,54 - 4° trim. 2008 = 117,54  
indice 4° trim. 2010 = 119,17  
**Il est décidé de ne pas appliquer la hausse possible de 1,38 %**, au vu de l'écart de prix entre les deux logements, et suite à une observation de l'intéressée.  
soit loyer 2012 = 483 €
  
- terrain radar du Grand-Ballon : bail en vigueur de 30 ans (1995 – 2025)  
pour ce bail application de **l'indice INSEE du coût de la construction**  
loyer à l'origine = 914,69 € indice de base 1017,50  
indice 3° trim. 2011 = à paraître  
**Nouveau loyer 2011** = 914,69 x indice 3° trimestre 2011 / 1017,50
  
- Terrain Télédiffusion de France : loyer initial : 2 800 - loyer 2011 : 2 906,72  
Indice de base 1443 indices d'actualisation 1593  
  
**Nouveau loyer 2011** : 3 091,06 (**indice coût construction: +5 %**)
  
- Pour mémoire, loyers des baux de Chasse = loyers gelés de 2010 à la fin des baux (01.02.2015)- décision du 12 mai 2010  
Lot n° 1 M. LAPIERRE = 20 343 €  
Lot n° 2 M. NEDEY = 16 000 €

### **Point n° 11 de l'ordre du jour :**

#### **Communications et Divers**

##### **A) Communications du Maire :**

- S'est tenue le 19 novembre 2011 une réunion de bilan portant sur le rallye automobile avec l'ensemble des bénévoles ayant œuvré pour la réussite de cette manifestation. Lors de cette 2<sup>ème</sup> édition il a été accueilli 900 véhicules, sans compter les 400 laissez-passer qui ont été délivrés.  
M. le Maire renouvelle ses félicitations et remerciements à tous ces bénévoles du monde associatif mais aussi aux habitants bénévoles non-membres d'une association.  
Il informe que l'organisation de ce rallye automobile sera reconduite sur deux années en Alsace, mais que l'épreuve du Grand-Ballon ne sera plus retenue.
- La Directrice de la Salle Bramaly, Mme Martine ZUSSY, a fait savoir qu'elle demandait à être déchargée de ses fonctions de Directrice de l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente, mais qu'elle assurerait les tâches jusqu'à son remplacement.
- **Grands anniversaires à venir :**
  - 80 ans : de M. François SCHNEIDER le 07 décembre 2011  
et de son épouse Mme Jeanne SCHNEIDER le 25 décembre 2011
- **Manifestations – réunions à venir :**

Dimanche 27 novembre 2011, à 16 h : concert des Petits Chanteurs de Thann à l'église paroissiale.

Dimanche 11 décembre 2011 : fête de Noël des aînés de la commune

Dimanche 18 décembre 2011 : concert de Noël à l'église paroissiale

**B) Interventions de Conseillers :**

M. Rémy KERN :

- rend compte des réalisations effectuées par les bénévoles lors de la journée du 22 octobre 2011 : 26 personnes étaient présentes et se sont réparties sur 5 chantiers. Merci à eux pour ce geste citoyen.

La séance est close à 22 h 50.

<p>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la COMMUNE DE GEISHOUSE de la séance du 23 novembre 2011</p>
--

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28/09/2011
2. Institution de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune
3. Approbation Avant-Projet Détaillé (APD) hangar communal
4. Autorisation de liquider des dépenses d'investissement en 2012 avant le vote du budget
5. Rapports annuels 2010 de la Communauté de Communes de St-Amarin sur le prix et la qualité du service d'eau potable et du service public d'assainissement
6. Rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
7. ADAUHR : convention de conseil et d'assistance aux collectivités
8. Forêt : approbation de l'Etat d'Assiette 2013
9. Forêt : fixation prix menus produits forestiers
10. Loyers 2012
11. Communications et DIVERS

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
STEGER Gilles	Maire		
KERN Rémy	1° Adjoint		
BINDER Nicole	2° Adjoint		
RUDLER Jean-Paul	3° Adjoint		
CHRISTEN Vincent	Conseiller municipal		
COUSSEDIERE Vincent	Conseiller municipal		
LUTTRINGER Jean-Paul	Conseiller municipal		
WEBER Frédérique	Conseillère municipale	Absente excusée. Procuration donnée à M. J. Paul LUTTRINGER	

